



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARRIÈRES LAGADEC ET RELATIVE À
LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT POUR INSTALLATION D'UN STOCKAGE DE STÉRILES
SUR LA CARRIÈRE DE « KERFAVEN » À PLOUDIRY

Communes de Ploudiry, Loc-Eguiner, Bodilis, Saint-Servais, Plouneventer, Lanneuffret, la Roche-Maurice et La Martyre

Par arrêté préfectoral du 8 janvier 2026 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique du **2 février 2026 – 9h00 au 9 mars 2026 - 17h30 soit pendant 36 jours consécutifs** portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières Lagadec au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet de défrichement pour installation d'un stockage de stériles sur la carrière de « Kerfaven » à PLOUDIRY.

Le projet consiste notamment en l'extension, par défrichement puis reboisement, de la plateforme de stockage des stériles, vers le Sud-Ouest sur une surface de 4,3 ha, surface déjà incluse dans le périmètre d'exploitation de la carrière. Il relève des rubriques 2510-1 et 2720-2 de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation.

La commissaire enquêtrice, Madame Nicole Devauchelle, Directeur de recherches retraitée de l'IFREMER, se tient à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions en mairie de Ploudiry les :

- Lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 11 février 2026 de 13h30 à 17h30
- Samedi 21 février 2026 de 10h00 à 12h00
- Lundi 9 mars 2026 de 13h30 à 17h30

Toute information relative au projet peut être demandée à :

M. Benoît SICOT - Tél : 02.98.03.33.33 - Carrières LAGADEC – 2 rue Albert Rolland - 29200 Brest - Courriel : secretariat@carriere-lagadec.fr (en précisant "travaux de défrichement pour installation d'un stockage de stériles sur la carrière de « Kerfaven » à Ploudiry").

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier, composé des pièces prévues aux articles L123-6 et R123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en mairie de Ploudiry aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une version électronique du dossier est également consultable soit sur un poste informatique à la préfecture du Finistère (Bureau des installations classées et des enquêtes publiques) aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

www.finistere.gouv.fr, rubriques : Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations et propositions dans le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert en mairie de Ploudiry ; par courrier adressé à la commissaire enquêtrice en mairie de Ploudiry siège de l'enquête – 1, Place de la mairie – 29800 Ploudiry ; « à l'attention de la commissaire enquêtrice - travaux de défrichement pour installation d'un stockage de stériles sur la carrière de « Kerfaven » à Ploudiry » ; par courrier électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr ; oralement à la commissaire enquêtrice.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites ou orales du public reçues par la commissaire enquêtrice sont consultables à la mairie de Ploudiry. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'État susmentionné.

Seules les observations et propositions exprimées entre le 2 février 2026 à 9h00 et le 9 mars 2026 à 17h30 sont recevables.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Ploudiry, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère susmentionné, pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de cette procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou la refuser par arrêté préfectoral.